



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 18-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250327

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants à Trois Mares**

Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation

Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-7,

Vu le rapport n° 18-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES , 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC,

Considérant que premièrement, au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares,

Considérant que ces travaux comprennent :

- l'extension de système de climatisation réversible initialement prévu dans les chambres à l'ensemble de l'unité de vie ;
- l'ajustement des installations de plomberie et de ventilation pour intégrer cette extension du système ;
- la mise en service et les tests de performance du système installé,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 32 751,80 € HT soit 35 535,70 € TTC,

Considérant que deuxièmement, la liquidation de l'entreprise SEBD en 2023 a provoqué l'arrêt du chantier de construction de la crèche de 3 Mares. Pendant cette période, les réseaux de plomberie ont été exposés aux intempéries et aux variations climatiques, notamment à une forte exposition au soleil. Ces conditions ont entraîné leur détérioration, rendant leur reprise essentielle pour garantir la pérennité et la conformité de l'installation,

Considérant que de ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une plus-value de 8 224,60 € HT soit 8 923 ,69 € TTC,

Considérant que l'incidence financière sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- Avenant n°1 : sans incidence financière
- Avenant n°2 : +20 241,92 € HT soit +21 962,48 € TTC
- Avenant n°3 : + 40 976,40 € HT soit +44 459,39 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est donc de 357 182,60 € HT soit 387 543,12 € TTC, ce qui représente une augmentation de 20,68% tous avenants confondus,

Considérant que les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n°3 du marché n° VI 2019.334 passée avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

AVENIR FLUIDES
67 E, RN3 Condé
97432 La Ravine des Cabris

Tél : 02 62 01 54 84 - @ : avenir.fluides@gmail.com

C - Objet du marché public

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES
LOT 6 : Plomberie / ECS / Ventilation

- ✓ Numéro de marché public : VI2019.334
- ✓ Date de la notification du marché public : 07/02/2020
- ✓ Durée du marché de travaux : 12 mois
- ✓ Montant initial du marché public : 321 121,25 € TTC

D - Objet de l'avenant

- ✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES – 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC.

1/ Au regard des conditions climatiques sur la partie basse du territoire communal, l'exploitant a demandé qu'il soit assuré un confort thermique optimal pour les enfants en bas âge et le personnel de la crèche. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de climatisation réversible à minima dans les espaces de vie, correspondant aux 3 unités de vie de la crèche de 3 Mares.

Ces travaux comprennent :

- L'extension de système de climatisation réversible initialement prévu dans les chambres à l'ensemble de l'unité de vie;
- L'ajustement des installations de plomberie et de ventilation pour intégrer cette extension du système ;
- La mise en service et les tests de performance du système installé.

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 32 751,80 € HT soit 35 535,70 € TTC**.

2/ La liquidation de l'entreprise SEBD en 2023 a provoqué l'arrêt du chantier de construction de la crèche de 3 Mares. Pendant cette période, les réseaux de plomberie ont été exposés aux intempéries et aux variations climatiques, notamment à une forte exposition au soleil. Ces conditions ont entraîné leur détérioration, rendant leur reprise essentielle pour garantir la pérennité et la conformité de l'installation.

De ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une **plus-value de 8 224,60 € HT soit 8 923 ,69 € TTC**.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Modification du montant du marché

Incidence financière sur le marché initial

- **Montant initial du marché** : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- **Avenant n°1** : sans incidence financière
- **Avenant n°2** : +20 241,92 € HT soit +21 962,48 € TTC
- **Avenant n°3** : +40 976,40 € HT soit +44 459,39 € TTC

Le **nouveau montant du marché** est donc de **357 182,60 € HT soit 387 543,12 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **20,68%** tous avenants confondus.

F – Durée du marché

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 3 du 29 novembre 2024 dont la fin des travaux est prévue pour le 23 juillet 2025.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AVENIR FLUIDES 67 E, RN3 Condé 97432 La Ravine des Cabris		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/04/2025 à 23:07

Envoyé en préfecture le 06/04/2025

Reçu en préfecture le 06/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250327-18_20250327-DE



✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)